

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été faite le 11 décembre 2017, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 21 décembre 2017

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Régis TURCHETTO, Jérôme DECORNY, Jérôme MICHEL, Rémi ADAM, Jean-Luc STAROSSE,

Mesdames les conseillères municipales : Catherine LEJARS-GROS, Marie-Thérèse FLEUROT, Patricia MASCI,

Étaient excusé(e)s

Christophe Chatillon ayant donné procuration à Rémi ADAM

THIEBAUT Eric ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Madame Catherine LEJARS-GROS

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 09 octobre 2017 est accepté à l'unanimité

2017-034– Annulation bail MIGOT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que madame MIGOT loue un terrain communal cadastré C826 au lieu-dit "Au Saulcy".

Madame MIGOT a adressé un courrier afin de ne pas renouveler ce bail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de non renouvellement du bail concernant le terrain cadastré C 826 au lieu-dit "Au Saulcy"
- DIT que cette décision prend effet à compter du 31 octobre 2017
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2017-035– Vente du terrain cadastré C 826

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale Charmes-la-Côte/Domgermain, Monsieur le Maire propose la condition de vente suivante :

- Vu la parcelle C826 identifiée en réserve foncière communale sur le PLU validé en 2004,

- Vu la délibération favorable du 07 décembre 2017 de la CC2T pour l'achat de 13673m² représentant la parcelle C826
- Vu la proposition d'achat à l'euro symbolique de 24,24% de la surface totale pour Charmes-la-Côte,
- Vu la proposition d'achat au prix de 0,50cts pour 76,76% de la surface totale pour Domgermain,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du terrain cadastré C 826 au lieu-dit "Au Saulcy" à la CC2T
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2017-36 – Dématérialisation des actes

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2015, la commune de Charmes la Côte a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture et la signature de la convention afférente,
- Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Charmes la Côte pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 1er décembre 2015,
- Considérant que la commune de Charmes la Côte souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 1er décembre 2015 afin de changer d'opérateur de transmission.

2017-037 – Contrat de maintenance des équipements campanaires

Le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Chrétien arrive à échéance au 31 décembre 2017, monsieur le maire propose de reconduire le contrat d'entretien des cloches pour les mêmes conditions.

Le montant de l'entretien s'élève à 227 € TTC révisable selon la clause du contrat de maintenance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat avec l'entreprise Chrétien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des équipements campanaires de l'entreprise Chrétien

2017-038 – Adhésion au service informatique suite à l'intégration du logiciel CYAN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite aux nouvelles obligations des communes concernant l'Etat Civil et en particulier les PACS, il est souhaitable de demander à l'Association des maires la mise en place du logiciel CYAN.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer au service informatique selon les dispositions proposées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DIT que la commune de Charmes la Côte adhère au service informatique selon les nouvelles conditions proposées par l'Association des maires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2017-039 – Contrat de maintenance des extincteurs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance des extincteurs avec la société RINGENWALD arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il précise que la commune bénéficie du remboursement des prestations SLI, par le partenaire Groupama dans le cadre de la maintenance des extincteurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du contrat SLI
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2017-040 – Coupe de bois

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- FIXE comme suite la destination des coupes de l'exercice 2018 :
 1. APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
 2. DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après
 3. INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
 4. Pour les coupes inscrites, fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2018, à savoir les coupes 31-32-33

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de Gestion

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes

DESIGNE

- Régis TURCHETTO
- Jérôme DECORNY
- Jean-Luc STAROSSE

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

DECIDE de répartir l'affouage

- par tête,
- par feu
- moitié par tête, moitié par feu

FIXE la taxe d'affouage à 7 €

2017-041 – Rapport d la CLECT

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation de charges transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Informations :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des échanges ont eu lieu entre la commune et la propriétaire de les parcelles cadastrées Ub 421 et 422. Le prix d'acquisition a été défini à 18 000 €. L'achat de la parcelle a été proposé à EPFL et le cabinet d'architectes SEBA sera contacté afin d'étudier la faisabilité du projet de parking.

Monsieur le maire informe qu'une DETR est accordée dans le cadre de l'aménagement des locaux de la mairie.

La date de la cérémonie des vœux est arrêtée au 27 janvier 2017 à 16h

Un nouveau photocopieur a été acheté.

Questions diverses

Fin de séance 22 h 00

